



**En 2016 :**  
**nouvelle**  
**formule**  
**pour la collecte**  
**des objets**  
**encombrants**

## > UN OBJET ENCOMBRANT ?

Un déchet encombrant est défini comme étant un déchet ménager dont le poids, le volume ou la typologie, ne permet pas de le transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit de déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur typologie, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.



Le formulaire en ligne vous permet de faire votre demande rapidement et précisément.  
 A utiliser sur [www.encombrants.sicovad.fr](http://www.encombrants.sicovad.fr)



**pour tout**  
**renseignement**

**03 55 19 00 20**

Le SICOVAD, en partenariat avec l'association AMI, lance en 2016 sa **collecte des encombrants sur demande**, un système déjà en place dans nombre de collectivités en France.

Le territoire du SICOVAD a été découpé en **trois grandes zones géographiques**. A ces trois grandes zones correspondent une période pour s'inscrire et une période pour se faire collecter (voir liste et calendrier au verso). La prestation est gratuite dans la limite d'un enlèvement (inférieur à 2m³) par an et par adresse.

Les objets encombrants enlevés sont les mêmes que ceux qui étaient concernés par l'ancienne formule (voir règlement sur demande ou disponible sur [www.encombrants.sicovad.fr](http://www.encombrants.sicovad.fr)). Par exemple, les ordures ménagères, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats ne sont pas acceptés.

La collecte des objets encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

Si vous souhaitez bénéficier du service d'enlèvement des encombrants, vous devez en faire la demande, soit en remplissant le formulaire en ligne accessible sur [www.encombrants.sicovad.fr](http://www.encombrants.sicovad.fr), soit par téléphone au 03 55 19 00 20 pendant la période de demande qui correspond à votre commune (voir au verso).

Ensuite, vous devrez communiquer à l'Association AMI vos coordonnées et la liste précise des encombrants à enlever.

Une fois la demande déposée, vous serez recontacté dans un délai de 2 mois suivant votre demande pour qu'une date de passage et un créneau horaire vous soient communiqués.

## LA NOUVELLE COLLECTE SUR DEMANDE EN 8 POINTS CLES

**1** | C'est une prestation gratuite mise en place par le SICOVAD en partenariat avec l'association AMI.

**2** | Il n'est pas autorisé de présenter plus de 2m³ de déchets encombrants, par collecte et par foyer individuel.

**3** | La collecte se limite à un passage par an et par habitation/foyer.

**4** | Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

**5** | En aucun cas un agent du SICOVAD ou un personnel de l'Association AMI n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'habitation pour y récupérer des déchets encombrants.

**6** | Seuls les déchets signalés et déposés devant l'adresse demanderesse, seront collectés.

**7** | Le service est réservé aux particuliers.

**8** | La présence du demandeur lors de la collecte est requise (en son absence la collecte en zone privée ne sera pas assurée).

# MODE D'EMPLOI : C'EST TOUT SIMPLE (ET ÇA RESTE GRATUIT !)

- 1 : je regarde à quelle **zone géographique** j'appartiens
- 2 : je regarde **la période de demande (téléphone ou formulaire internet)** pour prendre rendez-vous
- 3 : je retiens pour information la **période de collecte** correspondant à ma zone
- 4 : pendant la période de demande correspondant à ma commune, je **complète le formulaire** en ligne sur **www.encombrants.sicovad.fr** et je détaille ma demande ensuite à l'opérateur qui me rappellera. Si je n'ai pas Internet, et seulement dans ce cas, j'appelle directement le 03 55 19 00 20. Je recevrai alors un formulaire papier.
- 5 : en complétant le formulaire (Internet ou papier), **je prends connaissance du règlement complet et l'approuve**
- 6 : un **opérateur de l'association me contactera pour me donner le jour précis** de la collecte

## > ZONE A

**Communes concernées :** Arches, Archettes, Bellefontaine, Chantraine, Chaumousey, Darnieulles, Dinozé, Domevre sur Aviere, Dommartin les Remiremont, Dounoux, Eloyes, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Golbey, Hadol, Jarménil, Les Forges, Mazeley, Oncourt, Pouxoux, Raon aux Bois, Remiremont, Renauvoid, Saint Etienne-les-Remiremont, Saint Nabord, Sanche, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vecoux, Xertigny

**Période de demande pour prendre rendez-vous :** du 4 janvier 2016 au 12 février 2016. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone A en dehors de cette période !

**Période de collecte :** du 14 mars 2016 au 27 avril 2016. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone A en dehors de cette collecte.

## > ZONE B

**Communes concernées :** Aumontzey, Aydoilles, Beauménil, Belmont Sur Buttant, Bois de Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ le Duc, Charmois/Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Epinal, Faucompière, Fays, Fimenil, Fontenay, Fremifontaine, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Baffe, La Neuveville devant Lépanges, Laval sur Vologne, Laveline devant Bruyères, Laveline du Houx, Le Roulier, Lépanges sur Vologne, Les Rouges Eaux, Méménil, Mortagne, Nonzeville, Pierrepont sur l'Arentèle, Prey, Vervezelle, Viménil, Xamontarupt

**Période de demande pour prendre rendez-vous :** du 22 février 2016 au 1er avril 2016. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone B en dehors de cette période !

**Période de collecte :** du 2 mai 2016 au 10 juin 2016. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone B en dehors de cette collecte.

## > ZONE C

**Communes concernées :** Badménil aux Bois, Bayecourt, Châtel Sur Moselle, Chavelot, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre sur Durbion, Dompierre, Girecourt/Durbion, Girmont, Igney, Jeuxy, Longchamp, Nomexy, Padoux, Pallegney, Sercoeur, Thaon les Vosges, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Zincourt

**Période de demande pour prendre rendez-vous :** du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone C en dehors de cette période !

**Période de collecte :** du 2 novembre 2016 au 18 novembre 2016. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone C en dehors de cette collecte.

### Exemple :

*J'habite à Bruyères. J'appartiens donc à la zone B. Je dois appeler ou remplir le formulaire en ligne entre le 22 février et le 1er avril 2016. Je sais que mes objets encombrants seront collectés entre le 02 mai et le 10 juin 2016, à une date qui me sera communiquée ultérieurement et à laquelle je devrai être présent.*

**pour tout  
renseignement**  
**03 55 19 00 20**

